



# LOCATAIRE PARTI SANS RENDRE LES CLES ; SANS ETAT DES LIEUX

Par **Nannie**, le **05/10/2013** à **12:39**

bonjour,

Mon locataire m'informe par RAR qu'il part du logement suite à chômage, un mois avant la date (jusque là tout est bon)

Je lui envoie une lettre pour lui confirmer que l'état des lieux sera donc fait le 9 septembre (jour de son départ) et qu'il me le confirme.

Le 9 septembre n'ayant toujours pas de nouvelles, je lui téléphone en lui disant que je n'ai pas eu de réponse et qu'on remet l'état des lieux début octobre, vu que je me marie la semaine suivante et que je ne serai pas disponible avant.

Sur quoi, il me répond, qu'il n'y a pas de souci. Qu'il attend début octobre. (mais ceci par téléphone)

En rentrant de voyage quelle n'est pas ma surprise d'avoir une lettre en RAR me disant qu'il a fait l'état des lieux avec une association qui s'appelle CLCV, que je lui dois sa caution et qu'il est parti.

Sur quoi je lui réponds, que je ne comprends pas bien, que je dois être présente pour l'état des lieux, que ce n'est pas ce qui avait été convenu, que je n'ai même pas de double d'état des lieux de sortie ni même mes clés pour rentrer dans la maison. Je lui fixe donc deux dates pour qu'il soit présent et qu'on fasse l'état des lieux conforme et que je récupère mes clés.

A ce jour, les dates sont dépassées, je n'ai plus de nouvelles du locataire (j'ai son adresse). Que puis-je faire de légal ? je ne vais quand même pas aller chez lui, le prendre par le cou et lui demander mes clés et qu'il vienne faire l'état des lieux.

Je suis complètement perdue et ne peux même pas récupérer mon bien puisque je n'ai pas de double (il paraît que c'est interdit pour un propriétaire d'avoir le double des clés du locataire)

Aidez-moi s'il vous plaît.